

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 7 septembre 2018
CIRCULATION
Chemin des Péluques

2018 / page 47

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux mise en place d'un déversoir pour la protection cathodique des conduites AEP qui auront lieu entre 8H00 et 18H00 les 18 et 19 septembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

A R R E T E

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : chemin du Pastel entre le numéro 27 et le numéro 33 et ce, du 18 au 19 septembre 2018.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores(ou manuellement), sera mis en place.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur le Chemin du Pastel.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLET